

ATTENDU QUE M^e Julie Blackburn a été nommée membre du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 25-2016 du 19 janvier 2016 pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2019, qu'elle démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Josée Dupont et monsieur François Énault ont été nommés membres du conseil d'administration de Retraite Québec par le décret numéro 39-2017 du 25 janvier 2017 pour un mandat venant à échéance le 18 janvier 2020, qu'ils démissionnent de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE M^e Mélanie Hillinger, vice-présidente aux normes du travail, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant le gouvernement, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2020, en remplacement de madame Josée Dupont;

QUE madame Marie-Pier Langelier, directrice générale du Bureau du président-directeur général, Société québécoise des infrastructures, soit nommée à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant le gouvernement, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2019, en remplacement de M^e Julie Blackburn;

QUE monsieur Pascal Jean, adjoint au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), soit nommé à compter des présentes membre du conseil d'administration de Retraite Québec, représentant les travailleurs, pour un mandat se terminant le 18 janvier 2020, en remplacement de monsieur François Énault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Retraite Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68516

Gouvernement du Québec

Décret 513-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de délégation de gestion n^o 1025 avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut notamment déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite conclure une telle entente avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 853-2015 du 30 septembre 2015, les ententes de délégation de gestion de territoires du domaine de l'État, qui portent sur la gestion des ressources forestières et fauniques se trouvant à l'intérieur de ces territoires, conclues avec une entité autochtone, sont exclues de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente de délégation de gestion n^o 1025 avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68517